

**Séance ordinaire** du 27 septembre 2012 à 18 heures

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :** MM. SCHWEIZER, LEONARD, HENRY,  
Mmes BRAUN, BARTRINGER, CHARDAR, BICELLI,  
NINFEI, MARTIN

**Absents avec procuration :**

Monsieur STIBLING Fabrice a donné procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian  
Monsieur NINFEI Gabriel a donné procuration à Madame NINFEI Danielle  
Monsieur MARTIN Cédric a donné procuration à Madame MARTIN Peggy  
Monsieur STOLLER David a donné procuration à Madame BARTRINGER Pascale  
Madame MARINACCI Louise a donné procuration à Monsieur HENRY Michel

**Absents sans procuration :**

ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2 - Rapport annuel du Maire sur l'eau
- 3 - adhésion contrat d'assurance groupe statutaire – personnel communal
- 4 - encaissement d'un chèque de l'assurance suite aux actes de vandalisme
- 5 - convention de gestion de la desserte du massif de Moyeuivre
- 6 - transport d'un enfant en CLIS
- 7 - Divers

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE SERVICE EAU - Exercice 2011**

Conformément à l'application décret N°2005-236 du 14 mars 2005 publié au JO du 18 mars 2005 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire présente le rapport suivant :

**1 - NOTE LIMINAIRE :**

Les eaux brutes sont traitées à la station sise sur le territoire de Moyeuivre Petite qui appartient à la commune de Moyeuivre Grande qui a affermé celle-ci à la C.G.E. (Compagnie Générale des Eaux) dont le siège régional est à FLORANGE, 3, rue des Fontainiers - Tél : 03.82.58.22.11. Cette station de traitement alimente les besoins en eau potable des communes de Moyeuivre Grande (en partie) et de Moyeuivre Petite.

Les eaux d'exhaure, par pompage, provenant du Puits de mine, situé à Moyeuivre Petite, ne sont plus utilisées depuis 12 ans.

La commune a signé une convention de fourniture d'eau avec la commune de Moyeuivre Grande et la Compagnie Générale des Eaux avec effet au 1er janvier 1984 pour la durée de 20 ans. Une nouvelle

demande de renégociation de cette convention faite à la commune de MOYEUVRE-GRANDE a été refoulée par celle-ci.

La commune de Moyeuve-Petite a passé un contrat de distribution d'eau avec la société SAUR pour une durée de 12 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001. Le siège régional est à 57952 MONTIGNY-LES-METZ, 15 rue des Martyrs de la Résistance – BP 90224 – Tél. 03.87.52.15.48 – Fax : 03.87.52.16.19.

## **2 - INDICATEURS TECHNIQUES :**

### 2.1.- Généralités :

La commune compte 517 habitants avec 168 maisons ou immeubles collectifs branchés sur le réseau d'eau occupés par 216 foyers.

Le réseau s'étend sur une longueur de 2,540 km. L'eau transite par réservoir de 250 m<sup>3</sup> alimenté par pompage depuis la station de traitement et le réseau est desservi par gravité.

Le taux de raccordement est de 100%.

### 2.2. Récapitulatif des chiffres clés.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2011/2010
<b>Volumes distribués</b>	26.684	26.087	24.636	24.126	24.759	21.223	20.232	23.825	+17,76%
<b>Volumes consommés</b>	23.302	22.925	22.301	24.304	20.991	20.444	19.478	22.023	+13,07%
<b>Rendement du réseau</b>	87%	88%	91%	95%	85,5%	97,3%	97,3%	92,4%	-4,90%

### 2.3 Données clientèles

Sur les 6 dernières années, l'évolution du nombre de clients est la suivante :

Clients	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2011/2010
<b>Particuliers</b>	169	169	170	171	173	174	175	176	+0,58%
<b>Municipaux</b>	4	4	4	4	4	4	4	4	0%
<b>TOTAL</b>	173	173	174	175	177	178	179	180	+0,58%

### 2.4 Volumes facturés.

Sur les 6 dernières années, l'évolution des volumes consommés facturés est la suivante :

Clients	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2011/2010
Particuliers	22.489	21.799	23.848	20.640	20.372	19.150	21.362	+11,55%
Municipaux	436	511	456	351	272	328	371	+13,11%
<b>Total</b>	22.925	22.301	24.304	20.991	20.644	19.478	21.733	+11,58%
Consommation domestique unitaire	133	128	139	120	116	109	121	+11%
Consommation Globale unitaire	133	128	139	120	116	109	121	+11%

## 2.5 Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation »  
(Code de la santé Publique - article L1321-1)

L'eau distribuée est d'excellente qualité bactériologique (100% conforme pour les analyses bactériologiques) et de bonne qualité physico-chimique (100% conforme pour les analyses physico-chimiques). La concentration en sulfates varie au cours de l'année, mais reste inférieure à la référence de qualité.

## 3- INDICATEURS FINANCIERS

### 3.1. Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de MOYEUVRE PETITE sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte une partie fixe et une partie variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

### 3.2. Facturation du délégataire (SAUR) et du délégant (commune) en euros

2010 SAUR	Volume en m3	Prix unitaire H.T.	Montant du délégataire H.T.	Montant commune	T.V.A. montant soumis	T.V.A.à 5,50%
Prime fixe compteur Ø15m/m	/	/	17,33	/		
Consommation	120	0,6321	75,85	/		
Amortissement	120	/	/		/	/
T.V.A.					93,18	5,12

2011 SAUR	Volume en m3	Prix unitaire H.T.	Montant du délégataire H.T.	Montant commune	T.V.A. montant soumis	T.V.A.à 5,50%
Prime fixe compteur Ø15m/m	/	/	17,76	/		
Consommation	120	0,6477	77,72	/		
Amortissement	120	/	/		/	/
T.V.A.					95,48	5,25

### 3.2.1. Variation des produits de facturation

en %	2011/2010	Destinataire
<b>Prime fixe compteur Ø15m/m</b>	+2,48	SAUR
<b>Consommation</b>	+2,46	SAUR
<b>Amortissement</b>	/	Commune de Moyeuvre-Grande
<b>T.V.A.</b>	+2,53	Trésor Public
<b>sur total T.T.C.</b>	+2,47	/

Prise en charge des analyses d'eau suivant normes européennes à compter du 26 avril 2006.

### 3.3 Taxes et redevances en euros

2010	Volume en m3	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	TVA montant soumis	TVA à 5,50%
<b>Taxe sur consommation d'eau – FNDAE</b>	120	/	/		
<b>Préservation des ressources</b>	120	0,0387	4,64		
<b>Lutte contre la pollution</b>	120	0,4320	51,84		
<b>TVA</b>				56,48	3,11

2011	Volume en m3	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	TVA montant soumis	TVA à 5,50%
<b>Taxe sur consommation d'eau – FNDAE</b>	120	/	/		
<b>Préservation des ressources</b>	120	0,0457	5,48		
<b>Lutte contre la pollution</b>	120	0,4320	51,84		
<b>TVA</b>				57,32	3,15

### 3.3.1. Variation du produit des taxes et redevances

en %	2011/2010	Destinataire
<b>Taxe sur consommation d'eau</b>	/	Ministère de l'Agriculture
<b>Préservation des ressources</b>	+18,09	Agence de l'eau Rhin Meuse
<b>Lutte contre la pollution</b>	0	Agence de l'eau Rhin Meuse
<b>T.V.A.</b>	0	Trésor Public

### 3.4. Autres indicateurs financiers

#### 3.4.1. Autres recettes d'exploitation

Aucune autre recette d'exploitation, la commune ne provisionne aucune dépense de renouvellement de réseau ni aucune dépense d'entretien non prévue au contrat SAUR/commune.

#### 3.4.2 Dette de la commune

En cours total de la dette au 31/12/2011 : 0

## **4. DIVERS**

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau (eau + taxes sans traitement des eaux usées) pour une consommation de 120m<sup>3</sup>/an est de 1,3433€/m<sup>3</sup>/TTC en 2011 contre 1,3157€/m<sup>3</sup>/TTC en 2010 soit +2,10%.

---

## **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle :

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

La commune a, par la délibération du 6 octobre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant

LE CONSEIL MUNICIPAL  
À l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire: SOFCAP

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire

Taux : 5,55%  
Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire  
Taux : 1,05%  
Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

- autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

---

### **REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE SUITE AUX ACTES DE VANDALISME**

Suite aux différents sinistres liés à des actes de vandalisme sur le bâtiment de la mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

- accepte le chèque de remboursement de la CIADE représentant les travaux de remise en état de la chaudière et des portes de la mairie pour un montant de 3.605,20 euros.
- la recette sera inscrite à l'article 7788 du budget primitif 2012.

---

### **CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE DU MASSIF DE MOYEUVRE – TRAVAUX 2012**

La convention de financement des projets d'infrastructure de desserte du massif de Moyeuve a été signée le 28 mai avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle prévoit la réalisation de ces projets sur une période de 14 ans ainsi que la participation financière de la commune à leur réalisation.

L'Office National des Forêts, Agence de Metz, propose pour 2012 la réfection de la route forestière du Grand Roulis sur 2,13km et 3,5m de large.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

- approuve la réalisation des travaux ci-dessus estimés à 52.038 € HT
- la participation de la commune est fixée à hauteur de 1,87% du montant effectif des travaux, soit sur l'estimatif à 972 € HT.

---

### **PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT D'ENFANTS EN CLIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,

- décide de prendre en charge, pour l'année scolaire 2012/2013, le transport d'un enfant de MOYEUVRE-PETITE nécessitant une scolarisation en Classe d'Intégration Scolaire à l'école Jobinot de MOYEUVRE-GRANDE.

- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir une subvention auprès du Département de la Moselle.

---

**REVERSEMENT DU LOYER DU LOGEMENT CONSIDERE COMME PRESBYTERE**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
À l'unanimité,

- décide de reverser les 2/3 du loyer du logement communal considéré comme presbytère directement au Conseil de Fabrique de Moyeuve Petite.